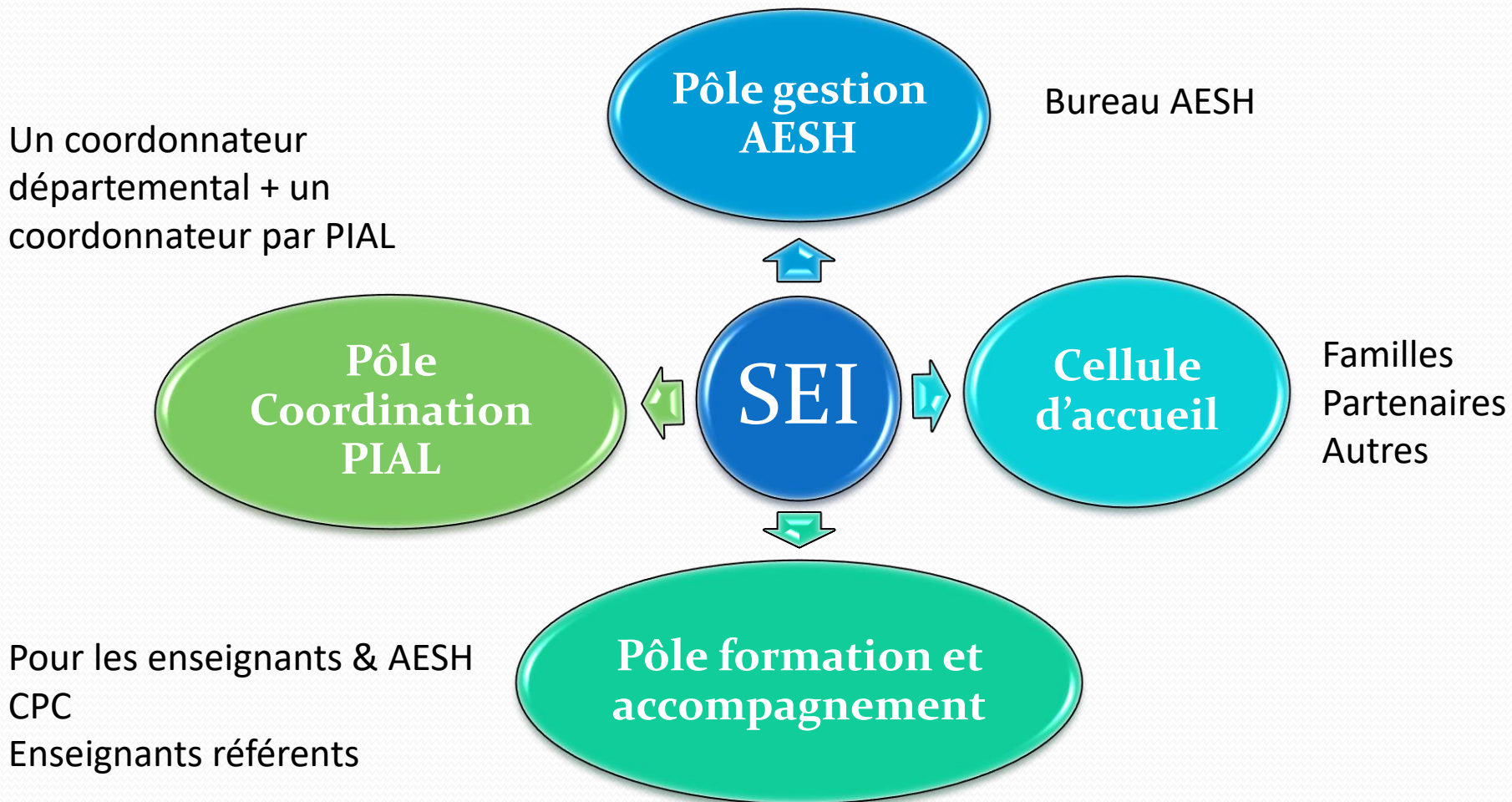


# SERVICE ECOLE INCLUSIVE : PIAL & AESH

I. COLESSE & R. CROISARD  
Bureau AESH  
Juin 2019

# Rentrée 2019, qu'est-ce que le SEI ?



# Cellule Accueil Ecole Inclusive

- **Mise en place d'une cellule de réponse aux familles** dans chaque département de juin à octobre.  
Pour le Haut-Rhin :  
Mail :  
[Cellule.accueil.ecoleinclusive68@ac-strasbourg.fr](mailto:Cellule.accueil.ecoleinclusive68@ac-strasbourg.fr)  
Téléphone :  
**03.88.23.39.68**
- **Organisation d'un entretien d'accueil avec la famille, l'enseignant et l'AESH** dans le mois qui suit la rentrée scolaire.
- **Création d'un livret de parcours inclusif évolutif qui intégrera, selon les besoins de l'élève**, l'ensemble des plans dont il peut faire l'objet :
  - projet personnalisé de scolarisation (PPS/Gevasco),
  - programme personnalisé de réussite éducative (PPRE),
  - projet d'accompagnement personnalisé (PAP)
  - et/ou projet d'accueil individualisé (PAI)



# Le Service Ecole Inclusive pour les AESH

# Professionaliser les accompagnants d'élèves en situation de handicap -1-

## Reconnaissance du métier d'accompagnant :

- généralisation du statut d'AESH: recrutement en **CDD de trois ans**, renouvelable une fois avant un CDI ;
- **augmentation du temps de travail** moyen (expérimentation du dispositif **Second employeur**) ;
- harmonisation du temps de service dans l'ensemble des académies avec du **temps dédié à l'organisation de leur activité**.

# Professionnaliser les accompagnants d'élèves en situation de handicap -2-

## **Appartenance affirmée à la communauté éducative :**

- **attribution** d'une adresse mail académique et d'un NUMEN
- **procédure d'accueil** des AESH dans les écoles et les établissements scolaires ;
- **entretien de présentation** de l'AESH à la famille avec l'enseignant ou le professeur principal ;
- **participation aux équipes de suivi de scolarisation** et temps de concertation prévus avec les enseignants.

# Professionnaliser les accompagnants d'élèves en situation de handicap -3-

## **Amélioration de leur formation :**

- **formation** d'adaptation à l'emploi **de 60 heures garantie** pour tous les accompagnants à la rentrée 2019 ;
- accès à la **formation continue** ;
- accès à la **plateforme Cap École inclusive** (formation à distance organisée par le Ministère) ;
- **3h de formation conjointe** enseignant/AESH



# Les Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés PIAL



# Le PIAL : pourquoi ?

Évolution du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire

Source : Depp- MENJ

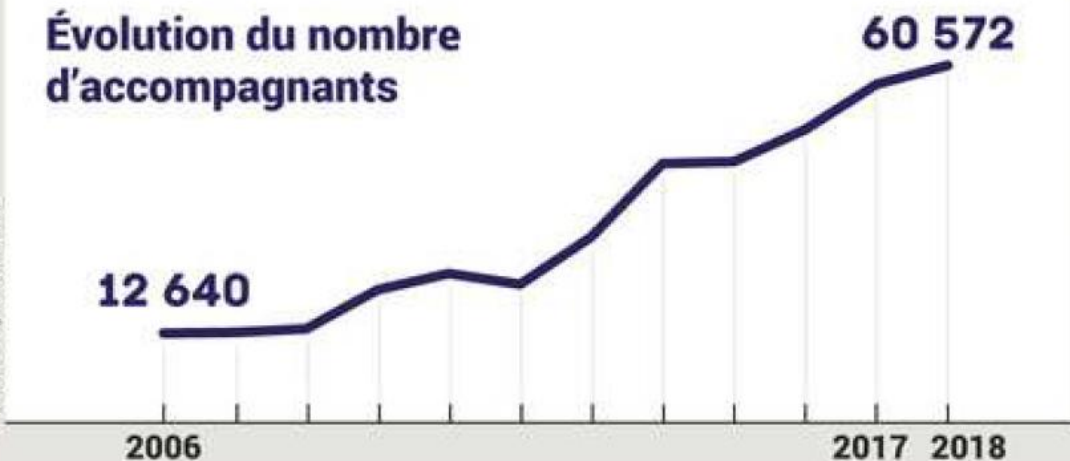


**x2**

2 fois plus d'élèves en situation de handicap scolarisés depuis 2006

Évolution du nombre d'accompagnants

Source : Dgesc- MENJ



**x5**

5 fois plus d'accompagnants depuis 2006

# Les objectifs du PIAL

de la souplesse, pas la révolution !



**Un accompagnement humain au plus près des besoins de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie**



**Une souplesse organisationnelle de l'accompagnement humain pour les établissements scolaires et les écoles**

# Organisation du PIAL

- Un regroupement de plusieurs établissements (avec Ulis) dans un secteur géographique proche,



- Un coordonnateur par PIAL qui recense les besoins en accompagnement qui ont été notifiés par la MDPH et réalise une estimation des besoins nouveaux pour l'année scolaire à venir (nouvelles notifications).
- Dans un PIAL, l'affectation des personnels AESH ne se fait plus auprès d'un enfant (~~nominative~~) mais sur le secteur géographique.
- L'objectif principal : développer l'autonomie de l'élève dans ses apprentissages (mutualisation).

# L'organisation de l'accompagnement -1-

De façon générale, pour les rentrées scolaires :

- L'emploi du temps des AESH est élaboré et proposé par l'équipe après analyse **des besoins des élèves** en situation de handicap (notification mutualisée : ajustement selon les besoins réels).
  - Transmission des niveaux scolaires souhaités par l'AESH au coordonnateur PIAL
  - Transmission d'éléments autres à prendre en compte pour l'emploi du temps
  - Déplacements : dans un rayon de 15 min à pied maxi compris dans le temps de travail
- L'emploi du temps est arrêté par l'IEN ou le chef d'établissement et peut être modifié ponctuellement selon les besoins : absence élève ou AESH, stage, sortie,...

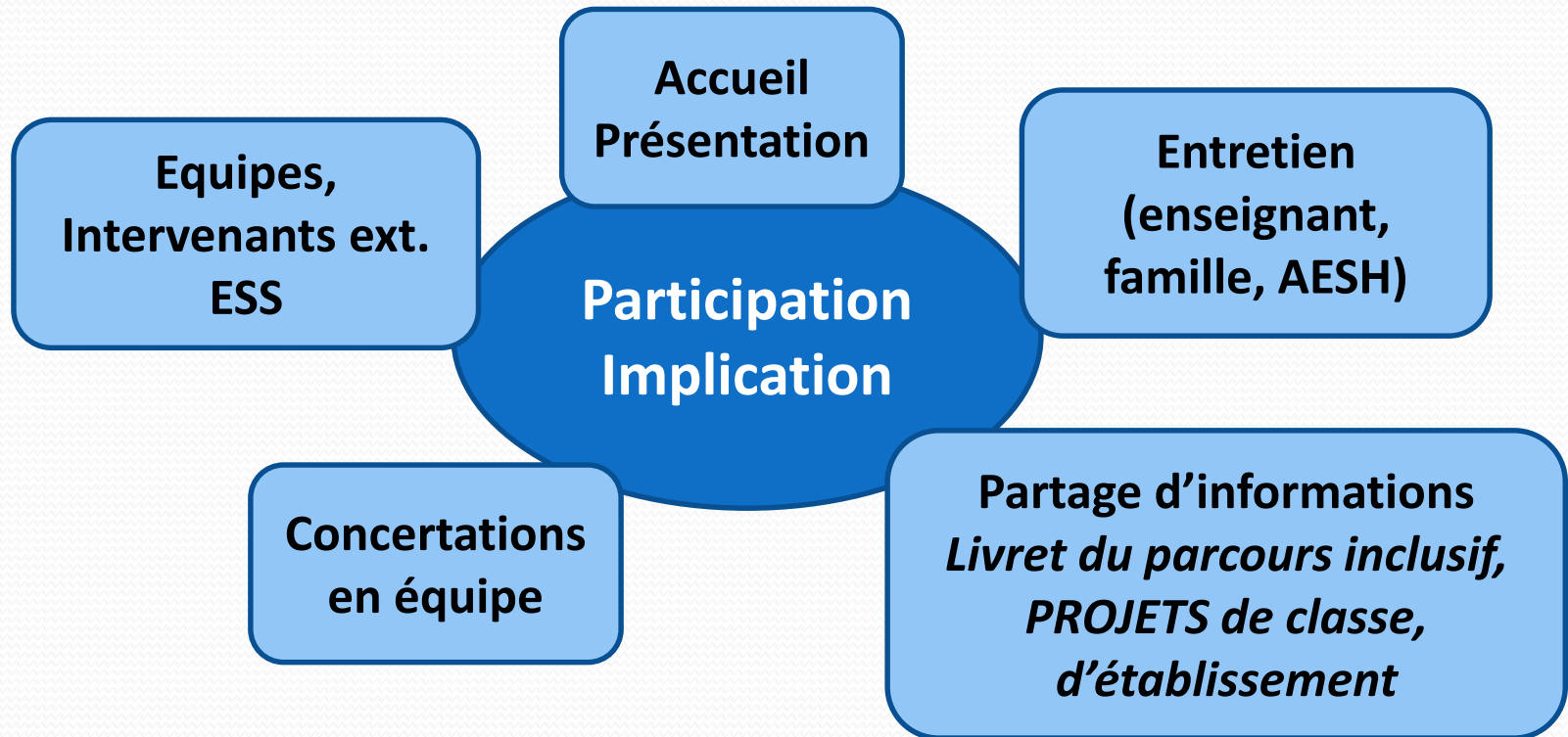
# L'organisation de l'accompagnement -2-

- Une **évolution des modalités d'accompagnement** peut-être proposée en équipe de suivi de scolarisation et notifié par la CDAPH (individualisé – mutualisé).
- Les **aides proposées et leur durées peuvent être modulées et adaptés** au cours de l'année scolaire à l'issue d'une réévaluation des besoins pédagogiques de l'élève par l'équipe pédagogique, dans le respect de la notification CDAPH.
- **Le coordonnateur du PIAL peut modifier l'emploi du temps des AESH** au cours de l'année scolaire en concertation avec l'équipe pédagogique lorsque les besoins de l'élève évoluent pendant l'année scolaire.

# L'organisation de l'accompagnement -3-

Les AESH appartiennent à la communauté éducative :

→ renforcer la participation et l'implication des personnels



Journée de pré-rentrée désormais obligatoire (30 août).

# Organisation pédagogique et coordination des AESH -1-

## **Pour l'AESH,**

- un mode d'affectation nouveau qui induit **une posture professionnelle autre** (plusieurs écoles, différents niveaux),
- sortir de la relation duelle « exclusive » accompagnant / accompagné,
- une coordination de l'AESH pour l'accompagnement de plusieurs élèves sur un même temps de classe;
- entrer dans le projet de scolarisation et participer au processus d'inclusion visant à soutenir le rapport aux apprentissages, à tout autre, à l'environnement.

## **Pour l'école, l'établissement,**

- un mode d'affectation des personnels qui induit **une relation professionnelle nouvelle,**
- sortir d'un schéma de soutien individuel et limité,
- entrer dans une logique plus inclusive avec des objectifs et une organisation pédagogique définis collectivement.

# Où, quand, comment : les PIAL ?

- A la rentrée : Colmar, Volgelsheim/Neuf Brisach, Mulhouse, Thann, Guebwiller (collège)
- Au fur et à mesure, en 2019-20, nouveaux PIAL : Colmar, Mulhouse, Guebwiller, Illzach, Altkirch, Ensisheim, Wintzenheim, Soultz, Cernay, Lutterbach, Pfastatt
- Partenariat nécessaire avec IEN et Chefs d'établissement